

SOCIÉTÉ MYCOLOGIQUE DE FRANCE

Fondée en 1884

Reconnue d'utilité publique par décret du 20 mars 1929

Siège social, bureaux et bibliothèque

20, rue Rottembourg

F-75012 Paris

Téléphone : +33 (0) 9 52 45 96 23

Adresse électronique : smf@mycofrance.org — Site : <http://www.mycofrance.org>

- Les locaux et la bibliothèque sont ouverts le lundi (non férié) de 14 h 30 à 19 h, sauf au mois d'août.
- La bibliothèque sera ouverte le mercredi après-midi, sur rendez-vous pris le lundi au siège social.
- Les séances mensuelles (vie de la société, communications et conférences) ont lieu le premier lundi non férié de chaque mois, à 17 h, au siège de la société (il n'y a pas de séance mensuelle au mois d'août).

TARIFS

► Pour les membres de la Société :

Membre bienfaiteur **170 euros**

Membre donateur **110 euros**

Membre actif :

— avec bulletin (France ou étranger) **51 euros**

— sans bulletin **39 euros**

Membre adhérent (conjoint ou enfants d'un membre actif) :

— le premier **10 euros**

— les suivants **5 euros**

► Pour les abonnés au bulletin non membres (un tome, soit quatre fascicules d'une même année)

France : 57 euros

Étranger : 89 euros

(Les paiements sont effectués par chèque, mandat postal. **Pour les virements bancaires nous contacter.**)

RÈGLEMENT DES COTISATIONS DES MEMBRES, ABONNÉS OU NON AU BULLETIN

La cotisation et l'abonnement au bulletin doivent impérativement être réglés avant le 1^{er} mars de chaque année civile, et cela indépendamment de la réception du bulletin.

Dans le cas contraire, **le programme des excursions, la Lettre de la S.M.F. et autres documents** ne seront plus envoyés. À partir du 1^{er} mars, le trésorier est autorisé à lancer le recouvrement des cotisations impayées, avec une **majoration de 6 euros** pour les frais de relance et de courriers consécutifs.

RÈGLEMENT DE L'ABONNEMENT AU BULLETIN DES PERSONNES NON MEMBRES

Le montant de l'abonnement est à faire parvenir **aussitôt après la parution du dernier fascicule d'un tome**, afin d'éviter les frais d'envoi supplémentaires.

Correspondance. — Toute correspondance destinée au président, au secrétaire général et aux différents services de la *Société mycologique de France* (secrétariat, trésorerie, bulletin, bibliothèque, ventes d'ouvrages, renseignements, travaux pratiques, etc.) doit être adressée au siège de la société (voyez l'adresse, ci-dessus). Si possible ne traiter qu'un seul sujet par lettre.

La société, étant reconnue d'utilité publique, peut recevoir dons et legs.